



## **DÉCLARATION LIMINAIRE DU COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 21 AVRIL 2021 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

Monsieur le Président,

Il y a un an, ce virus nous avait pris par surprise et nous avons dû faire preuve de responsabilité collective nous amenant à nous adapter à ce contexte inédit.

À la DGFIP, le 1<sup>er</sup> confinement avait contraint à actualiser et activer le plan de continuité d'activité (PCA) et mettre en œuvre le télétravail en mode dégradé quand cela était possible, pour assurer la protection en matière de santé des personnels et des usagers.

Pour la période qui vient de s'ouvrir avec le 3<sup>ème</sup> plan d'urgence, la DGFIP a décidé de ne pas mettre en œuvre le plan de continuité d'activité et pousse au télétravail celles et ceux qui le peuvent, le veulent ou y sont déjà autorisés.

Dans ce contexte où tous les observateurs de la vie économique et sociale actent le fait que le pays, et plus globalement la planète, vivent au rythme de la pandémie, ralentissant ainsi l'ensemble des mécanismes économiques, sociaux, à la DGFIP en particulier, l'administration poursuit inlassablement ses réformes alors même que les collectifs de travail sont en mode dégradé. Au-delà des collectifs de travail ce sont les vies personnelles et professionnelles de l'ensemble des agents et encadrants qui sont en mode dégradé depuis le début de cette crise sanitaire.

Il est urgent de prendre en compte cette situation dans l'exercice de nos missions.

Les conditions de travail ont été modifiées notamment par le déploiement massif du télétravail. Si le télétravail peut présenter certains intérêts sur le plan personnel et sanitaire, il ne faut pas pour autant nier qu'il a des effets sur les collectifs et les organisations du travail.

Solidaires Finances Publiques rappelle que télétravail et garde d'enfants sont incompatibles. Les limites d'âge ne devraient pas s'appliquer. Si les contraintes sont différentes avec des enfants en bas âge et des adolescents, cela ne signifie pas pour autant qu'il soit possible de télétravailler sereinement tout en gardant un œil sur des adolescents.

Les agents et encadrants chargés du contrôle fiscal n'échappent en rien à ce contexte personnel et professionnel compliqué.

S'agissant de notre mission de contrôle fiscal, de nombreuses évolutions ont abouti à un vrai « changement philosophique ».

**Tout d'abord**, le nombre de contrôles fiscaux baisse et avec eux, les effectifs de la sphère du contrôle fiscal alors même que le constat est unanime : la fraude n'a cessé de se développer, elle atteint des niveaux records en France et dans tous les autres pays. Doit-on rappeler que le consentement à l'impôt est, on le sait, le fondement de la légitimité politique de l'impôt et il représente un principe fondateur de notre démocratie. Le sentiment d'égalité devant l'impôt joue un rôle essentiel et l'acceptation de la fraude n'est plus partagée du fait notamment des affaires concernant l'évasion fiscale internationale. Le citoyen prend conscience que les fraudeurs violent les principes d'égalité et de justice fiscale. Le contrôle fiscal est au cœur du consentement à l'impôt, sa place est donc essentielle.

La lutte contre la fraude fiscale est au cœur du consentement à l'impôt. Cependant, pour traiter des schémas de plus en plus complexes et de l'internationalisation croissante des entreprises de toutes tailles, il convient d'augmenter les moyens du contrôle fiscal et non de continuer à les réduire.

En effet, « l'écosystème » qu'est le CF est impacté par les suppressions de poste en amont (services de gestion, obligations fiscales, relances...) mais aussi en aval (recouvrement / contentieux). Les conséquences actuelles et futures de la crise liées à la pandémie se traduiront vraisemblablement à l'avenir (notamment lorsque les aides publiques cesseront de produire leurs effets) par une hausse probable des restes à recouvrer et des procédures collectives.

Impossible là aussi de ne pas évoquer la question des moyens : dès lors qu'une chaîne de travail est touchée par une baisse de ses moyens, il est difficile d'espérer voir une hausse de son activité et de lui en demander davantage. Rappelons qu'entre 2010 et 2020, les deux « blocs » fiscalité des PME et fiscalité des particuliers, dans lesquels sont comptés les PRS, ont perdu 13 % de leurs effectifs.

**Ensuite**, les évolutions intervenues dans la sphère du contrôle fiscal ont été nombreuses avec la Mission Requête et Valorisation (MRV), la création des procédures d'examen de comptabilité et de CSP après 3909, l'évolution des indicateurs et des orientations nationales, la mise en place de la nouvelle relation de confiance, les lois ESSOC et lutte contre la fraude et la mise en place de l'examen de conformité. La loi dite « Essoc » et la note du Directeur général sur l'orientation du contrôle fiscal de juillet 2019 constituaient à ce titre une étape, si ce n'est un tournant, dans la remise en question de la place et du rôle du contrôle fiscal. Le contrat DGFIP/ Direction du budget marque une nouvelle étape en appuyant notamment sur la « garantie fiscale » et en assumant un contrôle rapide synonyme de repli pour ne pas dire de disparition de la vérification générale sur place.

Pour palier la baisse du nombre d'affaires, il est proposé de multiplier les points d'impact par le biais de procédures courtes, ciblées, peu intrusives et permettant en même temps d'assurer le recouvrement. L'augmentation des régularisations de toutes sortes opèrent un alignement des montants recouverts sur les résultats globaux du

contrôle fiscal. Là se trouve la véritable politique du contrôle, donc du recouvrement de ses créances.

Force est de constater que l'aspect budgétaire ne saurait occulter le rôle dissuasif et répressif du contrôle fiscal.

Le souci étant qu'il est guidé par une très forte demande de la part de l'administration d'arriver à une conclusion rapide et apaisée d'un contrôle fiscal afin d'assurer un recouvrement rapide.

**Enfin**, on peut légitimement se poser la question de l'avenir du contrôle fiscal.

Face aux difficultés économiques, « le contrôle devrait ainsi se transformer en accompagnement, voire en soutien aux entreprises », quitte à être remis en cause. Pour Solidaires Finances Publiques, ce discours très intéressé est prévisible. Or, si le soutien aux entreprises dans la période ne fait pas débat, il ne peut sacrifier pour autant le contrôle fiscal.

Rien ne serait plus dangereux qu'un contrôle fiscal abandonné au nom de la relance et de l'accompagnement des entreprises. Car la fraude, elle, ne marque pas de pause.

Pour Solidaires Finances Publiques, le contrôle fiscal « de demain » mérite incontestablement plus et mieux que la « contre-révolution » promise. La montée en puissance de l'outil numérique doit être pensée comme un complément à l'action des services locaux et spécialisés de recherche, de programmation et de contrôle, et non comme un substitut. Il ne s'agit pas de refuser l'outil numérique mais au contraire de l'utiliser efficacement au service de la mission.

Ceci suppose que la sécurité, la fiabilité et l'exhaustivité des données soient garanties. Le conseil aux entreprises doit par ailleurs se distinguer du contrôle, celui-ci ne pouvant se résumer au traitement des FEC à distance ni à une intervention limitée et menée rapidement sur place. La coopération entre services, entre administrations et entre États doit être renforcée, de même que les effectifs. La reconnaissance de la mission et de ses personnels doit être une réalité. Le management doit privilégier la mutualisation, le soutien technique et l'efficacité.

Pour Solidaires Finances Publiques, le contrôle doit être repensé et demeurer la contrepartie du système déclaratif mené au service de l'intérêt général.